

Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection des représentants usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) Langues de l'Université Bordeaux Montaigne – scrutin du 27 octobre 2022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 29 septembre 2022.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 régissant les élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Langues et Civilisations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les listes de candidatures (et professions de foi afférentes) relatives aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Langues et Civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Article 2 :

Sont déclarées recevables :

2.1 Pour le collège usager :

- Liste EBM sans profession de foi

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Langues et Civilisations de l'université et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

Article 4 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à PESSAC le 19/10/2022

Président de l'Université Bordeaux Montaigne

